

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **BARBAZAN**

Séance du **17 décembre 2012**

## Nombre de conseillers

- en exercice	<b>10</b>
- présents	<b>10</b>
- votants	<b>10</b>
- absents	<b>0</b>
- exclus	<b>0</b>

L'an deux mille douze, le 17 décembre à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henir GALY.

**Etaient présents : MM.**

Mmes NOE Liliane, BOLEA Maryse, STRADERE Michelle, LOMBARD Françoise Mrs BRUNA Roger, SIBRA Gérard, MAURETTE Bernard, DELORT Thierry, BOURELY Marcel

Date de convocation :

**12 décembre 2012**

Date d'affichage :

M. me STRADERE Michèle a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

## OBJET

**AUGMENTATION  
TARIF CANTINE 2013.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 01 janvier 2013 le tarif de la cantine scolaire 2012-2013 va augmenter.  
Tarifs 2011-2012 ..... 3.10 €  
Augmentation ..... 0.05 €  
Tarifs 2012-2013..... 3.15 €

Considérant le tarif appliqué par le collège de Loures Barousse (3.15 €), fournisseur de la commune (avenant ci-joint), le Maire explique qu'il est nécessaire d'appliquer ce tarif à compter du 1er janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :  
- d'appliquer le tarif de 3.15 € le repas à compter du 1er Janvier 2013.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.



Le Maire,

Signature

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous Préfecture de 27/03/2009  
le et publication ou  
notification du

Entre

**LE COLLEGE DE LA BAROUSSE**  
Représenté par M. Pascal TOUZANNE – Principal  
du COLLEGE DE LA BAROUSSE Boulevard de Lespomme  
65370 LOURES-BAROUSSE Tél. 05 62 99 26 23

Et

**LA MAIRIE DE BARBAZAN**  
Représentée par M. Henri GALY – Maire

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le prix de chaque repas sera de 3.10€ pour les élèves de l'école de Barbazan. Ce nouveau tarif nous est imposé par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 2**

Cet avenant qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 est renouvelable chaque année scolaire par tacite reconduction et ne sera remplacé qu'en cas d'éventuelles modifications.

Fait à Loures-Barousse, le 05 décembre 2011

Le Maire de Barbazan

  
Henri GALY



Le Principal du Collège de la Barousse

  
Pascal TOUZANNE